



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination d'un régisseur auprès de la circonscription de sécurité publique de Creil

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Creil ;

VU l'article L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise 6 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral des 6 et 19 septembre et du 28 décembre 2007 portant nomination d'un régisseur auprès de la circonscription de sécurité de Creil ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2007 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 2 : Mme Laurence CATOIR, secrétaire administrative au secrétariat de circonscription est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation

La chef du bureau du cabinet,



Roselyne HÉYEZ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières à l'aéroport de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18, modifié par le décret n°374 du 29 avril 2009 ;

VU le décret modifié n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret modifié n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté modifié du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié, portant habilitation des préfets à constituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;

VU l'instruction générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières à l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier - payeur général de l'Oise en date du 25 février 2010 ;

ARRÊTE



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Sérifontaine

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 1er : L'arrêté du 9 janvier 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières à l'aéroport de Beauvais-Tillé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le commandant Dominique ENJOLRAS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le capitaine Jean-Marc DEHEZ, adjoint au directeur départemental est nommé suppléant agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 4 : Le cas échéant, d'autres agents de la police aux frontières sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le trésorier-payeur général de l'Oise et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation

L'adjointe au chef de bureau du cabinet,



Gérard ALVES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier - payeur général de l'Oise le 26 février 2010 ;

.../...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès de police municipale de Sérifontaine, 2, rue Hacque à Sérifontaine (60590) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, peut-être assisté d'autres policiers municipaux de Sérifontaine désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Sérifontaine au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier- payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010
Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation
L'adjointe au chef de bureau du cabinet,



5-

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Sérifontaine

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sérifontaine ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise en date du 26 février 2010 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Stéphane VEZILIER, brigadier de la police municipale est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Mme Anita MORTECRETTE, secrétaire générale, est désignée suppléante.

ARTICLE 3 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Sérifontaine sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : Selon la réglementation en vigueur le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Toutefois, la commune de Sérifontaine lui versera une indemnité de responsabilité annuelle de 110€.

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010
Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation
L'adjointe au chef de bureau du cabinet,



6-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Méru

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Méru ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise en date du 26 février 2010 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie municipale de Méru au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier- payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.


.....

- Le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,

Géraldine ALVES

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.»

.../...

4-

8



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Sainte- Geneviève

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Sainte-Geneviève ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et 29 décembre 2006 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant ;

VU la demande présentée le 2 octobre 2009 par le maire de Sainte-Geneviève ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : Les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2003 et 29 décembre 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Loïc DESLIENS, chef de service de police municipale est nommé régisseur de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 : Madame Natacha MERLE, brigadier de police est désignée suppléante, en remplacement de Mme Martine LEEMPUT.

ARTICLE 4 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Sainte-Geneviève sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Sainte-Geneviève versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation

L'adjoite au chef du bureau du cabinet,



Géraldine ALVES

g

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination du régisseur auprès de la police municipale de Crépy en Valois

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Crépy en Valois ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant ;

VU la demande présentée le 8 février 2010 par le maire de Crépy en Valois ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 24 mars 2010 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel BRUENT, chef de service de police municipale est nommé régisseur de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 : M. Bernard PINILO, brigadier chef principal de police est désigné suppléant.

ARTICLE 4 : Les mandataires suivants sont désignés comme chargés de l'enregistrement des verbalisations et paiements :

- Mme Brigitte CAMPION, adjoint administratif.
- Mlle Stéphanie GOSSE, adjoint administratif.

ARTICLE 5 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Crépy en Valois versera une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110€.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2010

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

Pour ampliation

L'adjoite au chef du bureau du cabinet,



Géraldine ALVES

ls

«Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

PREFECTURE DE L'OISE

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur Agricole
à l'occasion de la promotion exceptionnelle du 4 juin 2010

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;
A l'occasion de la promotion du 04 juin 2010;
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame **BARDE ALINE** née LEGAY
AGENT D'ENTRETIEN, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE
demeurant à GOINCOURT
- Monsieur **BERTHELOT JEAN-CLAUDE**
TRACTORISTE, TOUPET JEAN-CLAUDE,
demeurant à VEZ
- Monsieur **BILLA PHILIPPE**
CONSEILLER AGRICOLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à MARQUEGLISE

M-

- Monsieur **BOULLAND THIERRY**
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à WAVIGNIES
- Monsieur **CARPENTIER THIERRY**
OUVRIER AGRICOLE, HUON SERGE, MESNIL EN THELLE.
demeurant à BURY
- Monsieur **COUSIN BENOÎT**
RESPONSABLE DE SERVICE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à ESTREES ST DENIS
- Madame **DE ZUTTER ANNIE**
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à BOUTENCOURT
- Monsieur **DEMAZEAU ERIC**
CONSEILLER AGRICOLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à LIANCOURT
- Madame **DEVILLERS NATHALIE** née DUCHEMIN
SECRETAIRE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à CLERMONT
- Monsieur **DUCHAUSOY DANY**
CHARGÉ D'ENTRETIEN, F.D.S.E.A., BEAUVAIS.
demeurant à BAILLEUL SUR THERAIN
- Monsieur **DUFOUR LUC**
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à MAISONCELLE ST PIERRE
- Monsieur **DUMOULIN FRANÇOIS**
CONSEILLER AGRICOLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à COURTEUIL
- Monsieur **GAZENDEL GERARD**
OUVRIER QUALIFIE, EARL LELEU, RAVENEL.
demeurant à SAINT REMY EN L'EAU
- Madame **GODIER ANNE-MARIE** née MAHIEUS
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à RAVENEL
- Madame **HOORELBEKE VALERIE**
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à THIEUX
- Monsieur **JOSSÉLIN JEAN-PIERRE**
CONSEILLER AGRICOLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à MERY LA BATAILLE
- Madame **LEITE MARIA DE LOURDES** née MACHADO
AGENT D'ENTRETIEN, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à BEAUVAIS

ds

- Madame LEVY SYLVIE née TABURET
COMPTABLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à AUX MARAIS
- Madame MEUNIER MARTINE née DEMAURIC
EMPLOYÉE DE MAISON AGRICOLE, EARL D'EN BAS, MONTEPILLOY.
demeurant à MONTEPILLOY
- Monsieur PIERROT LUC
CHEF DE CULTURE, SCE FERME DE CHANTEMERLE, LAGNY LE SEC.
demeurant à LAGNY LE SEC
- Monsieur PITTEMAN BRUNO
OUVRIER AGRICOLE, HUON SERGE, MESNIL EN THELLE.
demeurant à NEUILLY EN THELLE
- Monsieur PLE PIERRE
GARDE PARTICULIER, FERME DE LA GARENNE, AGNETZ.
demeurant à AGNETZ
- Monsieur ROBERT JEAN-PIERRE
CONDUCTEUR DE TRACTEUR, FERME DE LA GARENNE, AGNETZ.
demeurant à AGNETZ
- Madame ROUILLARD CATHY
STANDARDISTE-ACCUEIL, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE, .
demeurant à JUVIGNIES
- Monsieur SAVARY PASCAL
CHEF DE SERVICE, F.D.S.E.A., BEAUVAIS.
demeurant à BEAUVAIS
- Monsieur THOMAS OLIVIER
CHAUFFEUR DE TRACTEUR, HUON SERGE, MESNIL EN THELLE.
demeurant à LE MESNIL EN THELLE
- Monsieur TROUILLET DENIS
TRACTORISTE, EARL ANTY DIDIER, OROER.
demeurant à HAUDIVILLERS
- Madame VAN MORLEGHEM CHANTAL née BOURLON
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à FRETOY LE CHATEAU
- Madame VANDEWALLE CAROLE née MAGNIER
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à BERTHECOURT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur CARON GERARD
OUVRIER AGRICOLE, SCEA LEFEVRE, LE PLESSIER SUR ST JUST.
demeurant à LE PLESSIER SUR ST JUST

- Monsieur DE MUYNCK DOMINIQUE
CONSEILLER AGRICOLE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE, .
demeurant à ACHY
- Madame DOUAY MARIE-MADELEINE née GOBERT
CHEF D'EQUIPE COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à FROISSY
- Madame DUCHESNE BRIGITTE née GIERL
SECRETARE COMPTABLE, FERME DE LA GARENNE, AGNETZ.
demeurant à AGNETZ
- Madame FERREIRA DA CUNHA MARIA DA CONCEICAO
EMPLOYEE DE MAISON AGRICOLE, SAUVAGE PATRICK, VERBERIE.
demeurant à VERBERIE
- Madame GUICHARD PAULETTE
SECRETARE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE,
demeurant à MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- Monsieur HOUZE JEAN-CLAUDE
MECANICIEN AGRICOLE, SCEA OUACHEE FILS, MOYVILLERS.
demeurant à CANLY
- Monsieur LEDUC BERNARD
REDACTEUR EN CHEF, OISE AGRICOLE, BEAUVAIS
demeurant à BLACOURT
- Monsieur MARIOT THIERRY
TRACTORISTE, EARL DE BRUYN HERVÉ, CROUTOY.
demeurant à CROUTOY
- Madame MAUMENÉ CLAIRE
SECRETARE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à BEAUVAIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ANGERMAÏER ROBERT
CHAUFFEUR AGRICOLE, EARL GREGOIRE JEAN BAPTISTE, THIEUX.
demeurant à THIEUX
- Monsieur BARASKI CLAUDE
CADRE AGRICOLE, EARL DE MOUSTIER, BORAN SUR OISE.
demeurant à BORAN SUR OISE
- Monsieur BILA RENE (En retraite)
SALARIE AGRICOLE, EARL VANYSACKER, FRANCASTEL.
demeurant à FRANCASTEL
- Monsieur DEVENDEVILLE JEAN
TRACTORISTE, FERME DE FRENICHES, FRENICHES.
demeurant à MUIRANCOURT

12

14

- Monsieur **DUCROCQ MICHEL**
CHAUFFEUR DE TRACTEUR, EARL DE L'ABBAYE D'OGNES, OGNES.
demeurant à OGNES
- Madame **FAYEULLE MURIEL née BOUILLETTE**
COMPTABLE, AS 60-AGC, BEAUVAIS
demeurant à GOINCOURT
- Monsieur **FERREIRA AGOSTINHO**
CHAUFFEUR DE TRACTEUR, SAUVAGE PATRICK, VERBERIE.
demeurant à VERBERIE
- Monsieur **HENRIST GERARD**
TRACTORISTE, TOUPET JEAN-CLAUDE, VEZ.
demeurant à VAUCIENNES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- Monsieur **DEGOUY PHILIPPE**
CADRE AGRICOLE, SCEA LEFEVRE, LE PLESSIER SUR ST JUST.
demeurant à LE PLESSIER SUR ST JUST
- Monsieur **HARLAUX CHRISTIAN (En retraite)**
SALARIE AGRICOLE, EARL LA POMPONNE, VER SUR LAUNETTE.
demeurant à VER SUR LAUNETTE
- Monsieur **JUG PHILIPPE**
CHAUFFEUR, SCAM MORANGLES, MORANGLES.
demeurant à ULLY ST GEORGES
- Monsieur **KUS MICHEL**
RETRAITE, SCEA FERME DU COURTILLET, SENLIS.
demeurant à VINEUIL ST FIRMIN
- Monsieur **LESUEUR MICHEL (En retraite)**
SALARIE AGRICOLE, SCA SAINT OUEN, ETAVIGNY.
demeurant à NANTEUIL LE HAUDOIN
- Monsieur **RUBIN ALAIN**
SALARIE AGRICOLE, SCEA OUACHEE FILS, MOYVILLERS.
demeurant à ROUVILLERS

Article 5 :

Mme le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais,, le 28 avril 2010

Le Préfet,

signé

Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Robin **MESSINA**
Jeune Sapeur-Pompier au centre d'intervention de La-Chapelle-en-Serval

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 4 mai 2010

Le préfet,

signé

Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Antonin HELLUL
Jeune Sapeur-Pompier au centre d'intervention de La-Chapelle-en-Serval

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 4 mai 2010

Le préfet,

signé

Nicolas DESFORGES



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Cabinet du préfet

Arrêté modificatif autorisant le fonctionnement de
l'entreprise privée "Astrium CF Airport Sécurité"

(Agrément n° 60/511)

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2009 autorisant l'entreprise privée "CF Airport Sécurité" exploitée par Monsieur Daniel CRONIER à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage,

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "Astrium CF Airport Sécurité" sise 14 rue du Fonds Pernant - ZAC de Mercières 3 - Technopolis 4 à Compiègne (60200), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur Daniel CRONIER.

Fait, à Beauvais, le 06 MAI 2010

Le Directeur de cabinet



Raymond YEDDOU

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 mars 2010 relatif à la constitution de
la commission départementale de surendettement des particuliers

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la consommation, notamment ses articles R331-1 et suivants;

Vu la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son titre III;

Vu le décret n°90-175 du 21 février 1990 fixant les conditions d'application du titre I de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 susvisée;

Vu le décret n°99-65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 mars 2010 fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Oise à compter du 26 avril 2010;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2010 portant constitution de la commission départementale de surendettement des particuliers;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 6 mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La mention "trésorier-payeur général, vice président" est remplacée par celle de "directeur départemental des finances publiques, vice-président".

La mention "directeur des services fiscaux" est remplacée par celle de "délégué du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques".

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le préfet ne peut se faire représenter dans chaque commission que par un seul délégué.

Le préfet choisit son délégué parmi les membres du corps préfectoral, les chefs des services déconcentrés de l'Etat ou leurs adjoints, ou les directeurs de préfecture.

Le directeur départemental des finances publiques ne peut se faire représenter que par un seul délégué, qu'il choisit parmi les fonctionnaires de la direction ayant au moins le grade d'inspecteur ou les receivers des finances.

Le directeur départemental des finances publiques choisit en outre le délégué du pôle fiscal parmi les fonctionnaires de la direction ayant au moins le grade d'inspecteur.

En cas d'absence du préfet, le trésorier-payeur général préside la commission. Le délégué du préfet ne préside la commission qu'en l'absence du trésorier-payeur général.

Article 3 : Le reste de l'arrêté susvisé du 6 mars 2010 est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2010



Nicolas DESFORGES

PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et Scolaires

ARRETE DE CESSIBILITE

Réalisation par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer du
doublement de la déviation de Nanteuil-le-Haudouin - RN 2 section A104-Soissons

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret en Conseil d'Etat du 22 octobre 2003 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Le Plessis-Belleville (60) et Soissons (02), son classement en route à caractère express pour la section de la RN 2 comprise entre Mitry-Mory (77) A104 et Soissons, giratoire de l'Archer (02) et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées dans les départements de l'Aisne et l'Oise ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du doublement de la déviation de Nanteuil-le-Haudouin ;
- les pièces constatant que le dossier de l'enquête susvisée est resté déposé en mairie de Nanteuil-le-Haudouin pendant 20 jours consécutifs, du 23 mars 2009 au 11 avril 2009 inclus et que le dépôt du dossier d'enquête en mairie a été notifié aux propriétaires concernés ;
- les rapports et conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- l'avis favorable de M. le sous-préfet de Senlis du 13 mai 2009 ;
- la demande de la DREAL transmise le 6 avril 2010, complétée le 23 avril 2010, demandant de déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- les plan et état parcellaires ainsi que les extraits cadastraux ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés cessibles, au profit du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, les parcelles ZO 44, ZS 295 et ZS 291 issues respectivement des parcelles ZO 38, ZS 59 et ZS 278, nécessaires aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 2 sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, par la DREAL de Picardie, au propriétaire des terrains concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois au greffe du juge de l'expropriation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Maire de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 mai 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Patricia WILLAERT

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de réalisation d'un giratoire du Haut-Villé sur la RD 938 par le Conseil Général de l'Oise

Commune de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 prescrivant du 3 septembre au 2 octobre 2009 l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais, nécessaires au projet de réalisation d'un giratoire du Haut-Villé sur la RD 938 par le Conseil général de l'Oise sur le territoire de la commune de Beauvais ;
- le dossier et les registres déposés en mairie de Beauvais ;
- les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 31 juillet et 3 septembre 2009 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 30 jours consécutifs, du 3 septembre 2009 au 2 octobre 2009 en mairie de Beauvais ;
- le relevé de décisions de la réunion d'examen conjoint tenue le 15 mai 2009 à Beauvais, en application des articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beauvais ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête ;
- la déclaration d'intérêt général du projet, en date du 2 avril 2010, du Conseil général de l'Oise, ci-annexée ;
- le plan ci-annexé ;

- le document exposant les motifs et considérants justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beauvais ci-annexé.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Conseil général de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de réalisation d'un giratoire du Haut-Villé sur la RD 938 à Beauvais.

Article 2 : Le Maire de Beauvais procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Président du Conseil général de l'Oise et le Maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 4 mai 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Signé

Patricia WILLAERT






PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Vu la délibération du 12 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences à la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Apremont (21/01/2010), Avilly-Saint-Léonard (26/01/2010), Chantilly (18/12/2009), Coye-la-Forêt (26/02/2010), Gouvieux (02/03/2010), Lamorlaye (29/01/2010) et Vineuil-Saint-Firmin (21/01/2010) approuvant le transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne sont étendues au domaine suivant :

- création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 6 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant création du syndicat de la Tremblée

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Éragny-sur-Epte (03/03/2010), Flavacourt (05/03/2010), Labosse (09/03/2010) et Le Vaumain (04/03/2010) ont décidé de s'associer au sein d'un syndicat de regroupement pédagogique concentré ;

Vu l'avis du 8 mars 2010 de l'Inspecteur d'Académie ;

Vu l'avis du 16 avril 2010 du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5212-2 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : est autorisée entre les communes d'Éragny-sur-Epte, Flavacourt, Labosse et Le Vaumain la création d'un syndicat de regroupement pédagogique concentré qui prend la dénomination de « syndicat de la Tremblée ».

ARTICLE 2 : le syndicat a pour objet :

- les études, la réalisation, le fonctionnement et la gestion d'un regroupement pédagogique concentré (RPC) et d'un plateau sportif ;
- le fonctionnement et la gestion des activités scolaires et périscolaires, de la cantine, des accompagnements éducatifs et de toutes autres activités améliorant la qualité du RPC.

ARTICLE 3 : le syndicat est institué pour une durée de 99 ans. Son siège est fixé à la mairie de Flavacourt (60590).

ARTICLE 4 : le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le bureau du syndicat est composé de quatre membres élus par le comité syndical en son sein, soit un membre de chaque commune.

ARTICLE 5 : la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'habitants par commune à la date du dernier recensement.

ARTICLE 6 : les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le trésorier de Sérifontaine.

ARTICLE 7 : un exemplaire des statuts du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Patricia WILLAERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES DE LA TREMBLÉE

Le syndicat exerce de plein droit l'ensemble de ses compétences en lieu et place des communes membres.

Article 1 : -En application des articles L.5211.1 et suivants et L.5212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de : Flavacourt, La Bosse, Eragny sur Epte et Le Vaumain un syndicat qui prend la dénomination de « syndicat de la Tremblée ».

Article 2 : -Le syndicat a pour objet, la réalisation d'un regroupement pédagogique concentré, R P C, la réalisation d'un plateau sportif, de réaliser les études liées à la construction du R P C et du plateau sportif, la gestion et le fonctionnement du R P C, la gestion des activités scolaires, périscolaires, cantine, accompagnements éducatifs et tout autres activités améliorant la qualité du R P C.

Article 3 : -Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Flavacourt.

Article 4 : -Le syndicat est institué pour une durée de 99ans.

Article 5 : -Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Article 6 : -Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués et deux suppléants.

Article 7 : -Le bureau est composé de quatre membres élus par le comité, soit un membre de chaque commune (un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier).

Article 8 : -La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'habitants par commune à la date du dernier recensement.

Article 9 : -Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant création du syndicat de la Tremblée

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

[Signature]

[Signature]

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat mixte
pour la construction de l'abattoir de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 juillet 1979 portant création du Syndicat mixte pour la construction de l'abattoir de Beauvais (SYMICAB) ;
- Vu les courriers du 2 mars 2009 adressés au Président du Conseil général de l'Oise et au Maire de Beauvais en vue de la dissolution dudit syndicat ;
- Vu la délibération du Conseil général de l'Oise du 15 octobre 2009 approuvant la dissolution du syndicat mixte ;
- Considérant le silence gardé par la ville de Beauvais ;
- Considérant que les dispositions de l'article L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;
- Considérant, de surcroît, que la vente des locaux à usage d'abattoirs construits par le SYMICAB prive ledit syndicat de tout objet ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le Syndicat mixte pour la construction de l'abattoir de Beauvais (SYMICAB) est dissout à compter du 30 avril 2010.

ARTICLE 2 : conformément à la répartition des charges prévue aux articles 14 et 15 de ses statuts, l'actif et le passif du syndicat mixte seront répartis entre les collectivités membres à raison de :

- 75% ville de Beauvais
- 25% département de l'Oise

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : le siège du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises initialement situé à la mairie d'Attichy (Oise) est transféré à la mairie de Vic-sur-Aisne (Aisne), 2 rue Brouillaud – 02290.

ARTICLE 2 : les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le comptable public de Vic-sur-Aisne.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-Préfets de Compiègne et Soissons, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Oise et de l'Aisne, le Président du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 10 mai 2010

LE PREFET DE L'OISE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

LE PREFET DE L' AISNE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Jehan-Eric WINCKLER

AGREMENT : N260410E060S021

SIRET : 520 122 631 00010

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur ABDOUS Nordine, pour l'entreprise individuelle ABDOUS Nordine, (nom commercial : AIDADOM60) dont le siège social se situe 14, B rue de la petite fontaine 60650 SAINT PAUL, en date du 15 mars 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ABDOUS Nordine (nom commercial : AIDADOM60), administrée par Monsieur ABDOUS Nordine, dont le siège social se situe 14, B rue de la petite fontaine 60650 SAINT PAUL, est agréée sous le numéro N260410E060S021 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 26 avril 2010 au 25 avril 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément



ARTICLE 3 :

L'entreprise ABDOUS Nordine (nom commercial : AIDADOM60), administrée par Monsieur ABDOUS Nordine, dont le siège social se situe 14, B rue de la petite fontaine 60650 SAINT PAUL, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ABDOUS Nordine (nom commercial : AIDADOM60), administrée par Monsieur ABDOUS Nordine, dont le siège social se situe 14, B rue de la petite fontaine 60650 SAINT PAUL, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains

ARTICLE 5 :

L'entreprise ABDOUS Nordine (nom commercial : AIDADOM60), administrée par Monsieur ABDOUS Nordine, dont le siège social se situe 14, B rue de la petite fontaine 60650 SAINT PAUL, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 28 avril 2010

P/ Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable par intérim
de l'Unité territoriale
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,


Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N300410E060S023

SIRET : 520 815 093 00015

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise individuelle SABOURAUD Lionel (SOS pc 60), administrée par Monsieur SABOURAUD Lionel, dont le siège social se situe 6 allée Albert Leclerc 60530 Le Mesnil en Thelle, en date du 7 avril 2010.

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle SABOURAUD Lionel (SOS pc 60), administrée par Monsieur SABOURAUD Lionel, dont le siège social se situe 6 allée Albert Leclerc 60530 Le Mesnil en Thelle, est agréée sous le numéro N300410E060S023 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 30 avril 2010 au 29 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle SABOURAUD Lionel (SOS pc 60), administrée par Monsieur SABOURAUD Lionel, dont le siège social se situe 6 allée Albert Leclerc 60530 Le Mesnil en Thelle, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle SABOURAUD Lionel (SOS pc 60), administrée par Monsieur SABOURAUD Lionel, dont le siège social se situe 6 allée Albert Leclerc 60530 Le Mesnil en Thelle, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Assistante informatique et internet à domicile

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle SABOURAUD Lionel (SOS pc 60), administrée par Monsieur SABOURAUD Lionel, dont le siège social se situe 6 allée Albert Leclerc 60530 Le Mesnil en Thelle, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 30 avril 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable par intérim
de l'Unité territoriale
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,



Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N 28 04 10 E 060 S 022

SIRET : 521 931 493 00014

**ARRÊTE PORTANT AGRÈMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la SARL CATRAIN JARDIN SERVICES, gérée par Monsieur CATRAIN Guillaume, dont le siège social se situe 54 rue Pasteur - 60320 SAINT SAUVEUR, en date du 5 février 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL CATRAIN JARDIN SERVICES, gérée par Monsieur CATRAIN Guillaume, dont le siège social se situe 54 rue Pasteur - 60320 SAINT SAUVEUR, est agréée sous le numéro N 28 04 10 E 060 S 022 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 5 février 2010 au 4 février 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
Des Territoires de l'Oise

ARRETE

Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Anne Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande en date du 28 avril 2010 présentée par la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques représentée par son président, M. Christian Delanef ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 29 avril 2010 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques représentée par son président, M. Christian Delanef est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches sont :

- Mlle Claire Renaud, chargée de mission Milieux Aquatiques auprès de la FOPPMA ;
- M. Daniel Desauty, agent de développement de la FOPPMA.
- M. Denis Collinet, agent de développement de la FOPPMA.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 12 mai 2010.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

ARTICLE 3 :

La SARL CATRAIN JARDIN SERVICES, gérée par Monsieur CATRAIN Guillaume, dont le siège social se situe 54 rue Pasteur - 60320 SAINT SAUVEUR, est agréée pour l'activité suivante : Prestataire

ARTICLE 4 :

La SARL CATRAIN JARDIN SERVICES, gérée par Monsieur CATRAIN Guillaume, dont le siège social se situe 54 rue Pasteur - 60320 SAINT SAUVEUR, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 5 :

La SARL CATRAIN JARDIN SERVICES, gérée par Monsieur CATRAIN Guillaume, dont le siège social se situe 54 rue Pasteur - 60320 SAINT SAUVEUR, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 4 mai 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Responsable par intérim
de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE de Picardie


Jean-Louis LACAZE

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre des travaux sur les étangs du parc Jean Jacques Rousseau à Ermenonville. L'étang doit subir une vidange, une pêche électrique permettra de sauvegarder les espèces piscicoles de première et deuxième catégorie présentes dans l'étang et de retirer et détruire les espèces appartenant à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques selon le R 432-5 CE. L'objectif est donc écologique, halieutique et sanitaire.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

Les opérations de capture porteront sur toutes les espèces aquatiques présentes dans l'étang à différents stades de développement, en particulier :

Le brochet	<i>Esox lucius</i> et autres espèces de deuxième catégorie
La truite fario	<i>Salmo trutta</i> et autres espèces de première catégorie

Espèces appartenant à la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques selon le R 432-5 CE.

Écrevisses américaines	<i>Orconectes limosus</i> , <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches auront lieu dans les étangs du parc Jean Jacques Rousseau à Ermenonville, reliés à la Launette.

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les poissons appartenant aux espèces autorisées en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole seront transportés et remis en rivière de deuxième catégorie piscicole (parcours de pêche de l'AAPPMA de Chantilly).

Les poissons appartenant aux espèces autorisées en cours d'eau de première catégorie piscicole seront transportés et remis en rivière de première catégorie piscicole en concertation avec l'ONEMA et le Syndicat de gestion du bassin versant de la Nonette.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental et délégation interrégionale, au Préfet

(Direction départementale des Territoires – Service Eau Environnement Forêt) et au Président de la Fédération départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental et délégation interrégionale, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise) et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 30 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation
Le responsable du Service Eau Environnement Forêt



Anne Charlotte BREL

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Recours n° 325T

Réunie le 18 février 2010, la commission nationale d'aménagement commercial, compte-tenu du caractère irrecevable du recours, n'a pas remis en cause l'autorisation accordée à la société « ITM Développement Nord » en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » et une galerie marchande de quatre boutiques sur des surfaces de vente respectives de 1800 m² et 178 m² à Marseille-en-Beauvaisis.

Recours n° 324T et 326T

Réunie le 18 février 2010, la commission nationale d'aménagement commercial a refusé l'autorisation accordée à la société « ITM Développement Nord » en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » et une galerie marchande de quatre boutiques sur des surfaces de vente respectives de 1800 m² et 178 m² à Marseille-en-Beauvaisis.

Arrêté préfectoral du 10 mai 2010 modifiant l'arrêté du 3 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006, modifié les 28 novembre 2006, 9 mars 2009, 4 janvier 2010 et 8 janvier 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant la nécessité de redéfinir la représentation des services de l'État au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, compte tenu de la création des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 est modifié comme suit :

- 1) 6 représentants des services de l'État, 1 représentant de l'agence régionale de la santé, établissement public administratif
 - 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - 2 représentants de la direction départementale des territoires,
 - 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civile,

- 1 représentant de la direction départementale de la protection des populations,
- 1 représentant de l'agence régionale de la santé de Picardie.

Le reste sans changement.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 est modifié comme suit :

La formation spécialisée comprend :

1) 2 représentants des services de l'État, 1 représentant de l'agence régionale de la santé, établissement public administratif

- 1 représentant de la direction départementale des territoires,
- 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- 1 représentant de l'agence régionale de la santé de Picardie.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 10 mai 2010

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral du 10 mai 2010 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 modifié instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2006, modifié les 22 novembre 2006, 15 octobre 2007, 2 juin 2008, 17 juin 2008 et 6 janvier 2009, 6 mars 2009 et 27 avril 2009 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010 et 8 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques suite à la création des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié les 2 novembre 2009, 29 décembre 2009, 4 janvier 2010 et 8 janvier 2010 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée comme suit :

A) Représentants de l'État et de l'agence régionale de la santé, établissement public administratif

- 2 représentants de la direction départementale des territoires
- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- 1 représentant de la direction départementale de la protection des populations
- 1 représentant de l'agence régionale de la santé de Picardie

B) Représentants élus des collectivités territoriales

au titre du conseil général de l'Oise

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
▪ Monsieur Roger Menn conseiller général de Liencourt	Monsieur Georges Bequerelle conseiller général de Beauvais nord-ouest
▪ Monsieur Patrice Fontaine conseiller général de Maignelay	Monsieur Bruno Oguez conseiller général d'Auneuil

au titre de l'association des maires et élus du département

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
▪ Monsieur Lionel Ollivier maire de Clermont	Monsieur Joseph Sanguinette maire de Coudun
▪ Monsieur Jean-Claude Granier maire de Saint-Sauveur	Monsieur Jacques Pinsson maire de Villers-sous-Saint-Leu
▪ Madame Anne-Marie Dumoulin maire de Warluis	Monsieur Alain Rousselle maire d'Auchy la Montagne

C) Représentants au titre des associations, professions et experts concernés

au titre d'associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement et désignés par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Madame Paulette Rosius	Monsieur Jean-Philippe Pineau

au titre des organisations de consommateurs et désignés par l'union départementale des associations familiales de l'Oise

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur Michel Pillon	Monsieur Hervé Duroyon

au titre de la fédération départementale des associations agréées de pêche

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur Christian Delanef	Monsieur André Eloy

au titre de la profession agricole et désignés par la chambre d'agriculture

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur Benoît Grégoire	Monsieur Gilles Degroote

au titre de la profession du bâtiment et désignés par la chambre de métiers

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Madame Colette Marquis	Monsieur Frédéric Sourbet

au titre des industriels exploitants d'installations classées et désignés par la chambre de commerce et d'industrie

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur Christophe Ménard	Monsieur Arnaud Porcheur

experts en hygiène et sécurité et désignés par la caisse régionale d'assurance maladie

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur Jean-Jacques Verdebout contrôleur de sécurité	Monsieur Stéphane Barlier contrôleur de sécurité

en qualité d'architecte sur proposition du conseil de l'ordre des architectes

<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
▪ Monsieur André Vinay	Monsieur Christophe Fournier

en qualité d'expert

- le médecin inspecteur départemental de la santé

D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

- le Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, docteur en médecine générale, ou son suppléant, le Docteur Jean-François Oliviez, docteur en médecine générale,
- Monsieur Guy Geiger, ingénieur chimiste,
- Monsieur le directeur général de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ou l'un de ses représentants, Monsieur Rémy Beaulieu, chef du service HSE, Monsieur Frédéric Marcel, directeur des services généraux, Monsieur Philippe Cassini, chargé de mission "appui aux pouvoirs publics", Madame Agnès Janes, ingénieur au pôle substances et procédés de la direction des risques accidentels,
- Monsieur Hubert Denuit, coordonnateur départemental des hydrogéologues ou son représentant.

Le président du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile, notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- l'ingénieur de l'arrondissement de Picardie du service de la navigation de la Seine ou son représentant,
- le délégué de la région Picardie de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le directeur du laboratoire départemental d'analyses de l'Oise ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ou son représentant.



Le Directeur départemental adjoint des Finances publiques du département de l'Oise,
chargé du Pôle Pilotage et Ressources,

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 modifié, les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 10 mai 2010

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental
et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme
N°156 - GESTION FISCALE ET FINANCIERE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
et responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central relevant de 3 programmes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :
N°309 - ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
N°318 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ECONOMIQUE ET FINANCIERE - HORS CHORUS
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
"action sociale - hygiène et sécurité / médecine de prévention"
N°722 - CONTRIBUTION AUX DEPENSES IMMOBILIERES
Mission ministérielle YB "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"
du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, chargeant M. Eric LALANNE, de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 ; Article 25 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise (DDFiP) par fusion de la direction des services fiscaux de l'Oise et de la trésorerie générale de l'Oise et Article 32 portant l'entrée en vigueur à la date d'effet de la nomination de l'administrateur des finances publiques de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

LA création juridique de la DDFiP de l'Oise à la date du 26 avril 2010 n'emporte pas de modification sur l'organisation budgétaire de la DDFiP de l'Oise, qui reste constituée par deux BOP départementaux, celui de la trésorerie générale et celui de la direction des services fiscaux, et de l'Unité Opérationnelle (U.O) du BOP central relevant des programmes 309, 318 et 722. M. Eric LALANNE en sa qualité d'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, responsable du pôle Pilotage et Ressources, conserve sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental relevant du programme 156 et de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant des programmes 309, 318 et 722 du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LALANNE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" (y compris la régie d'avances) et responsable des Unités Opérationnelles (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central "Gestion des finances publiques et des ressources humaines" et "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes n° 156 "gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat", n° 318 "conduite et pilotage des politiques économique et financière - hors Chorus" et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières" du ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'Etat ;
La délégation de signature relevant du programme n° 318 s'étend aussi :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction des personnel et de l'adaptation de l'environnement professionnel et de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances (services sociaux) pour le compte de la direction des personnel et de l'adaptation de l'environnement professionnel ;

Délégation de signature est également accordée à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à l'entité adjudicatrice visée par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières", sous réserve que le visa préalable du préfet de l'Oise soit apposé sur les rapports de présentation soumis au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification pour les marchés d'un montant supérieur à 1 525 000 € toutes taxes comprises.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux" (y compris la régie d'avances) et responsable des Unités Opérationnelles (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central "Gestion des finances publiques et des ressources humaines" et "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes n° 156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat", n° 318 "conduite et pilotage des politiques économique et financière – hors Chorus" (y compris la régie d'avances) et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières" du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, par l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2010 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnancement des dépenses par :

- M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire ;
- M. Serge AERDEMAN – trésorier principal ;
- Mme. Valérie SAUVAGET – inspectrice principale.

Passation des commandes, par :

Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :

☛ Département :

- La délégation est accordée dans la limite de 3000 € par engagement à :
- Mme Sihem AYADI, inspectrice ;
- M. Jean-louis DAGORNE- inspecteur ;
- Mme Marilyne JOLY – inspectrice ;
- Mme Jacqueline KUTERESZCZYN, inspectrice ;
- Mme Anne-Marie PHILIPPE – inspectrice ;
- Mme Séverine TAHRAT – inspectrice ;
- Mme Mélanie VATTIN – inspectrice.

☛ Site de Clermont :

- La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
- Mme Maria FERNANDEZ - inspectrice départementale ;
- M. Jean-Luc DEGORGUE - inspecteur départemental.

☛ Site de Compiègne :

- La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
- Mme Annick ANDREARCZYK - inspectrice départementale ;
- M. Farouk GAFSI - inspecteur départemental.

☛ Site de Creil :

- La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
- M. Gérard MATHIEU – inspecteur départemental ;
- M. Stéphane DUMONT - inspecteur principal.

☛ Site de Méru :

- La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
- M. Alain BLOQUET - inspecteur départemental ;
- Mme Annick DUCHE – inspectrice départementale.

☛ Site de Senlis :

- La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
- M. Pierre FERET - inspecteur départemental ;
- Mme Valérie MIKODA - inspectrice principale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources, la délégation de signature qui lui est consentie à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à l'entité adjudicatrice visée par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières", sous réserve que le visa préalable du préfet de l'Oise soit apposé sur les rapports de présentation soumis au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification pour les marchés d'un montant supérieur à 1 525 000 € toutes taxes comprises, par l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2010 susvisé sera exercée par :

- M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire,
- M. Serge AERDEMAN – trésorier principal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au Secrétariat Général de la Préfecture de l'Oise ;
- au Directeur régional des Finances publiques de la région Picardie ;
- au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 avril 2010
Pour le Préfet,
et par délégation
L'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques


Eric LALANNE

Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire DH/DAS n° 95-1259 du 10 mai 1995 relative aux modifications apportées aux règles de recrutement de certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis d'examen professionnel en vue du recrutement de trois Ouvriers professionnels qualifiés, établi par Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE en date du 5 janvier 2010,

Vu l'arrêté d'ouverture d'un examen professionnel en vue du recrutement de trois Ouvriers professionnels qualifiés, établi par Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE en date du 11 janvier 2010,

Vu l'arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel en vue du recrutement de trois Ouvriers professionnels qualifiés, établi par Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE en date du 12 avril 2010,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel en vue du recrutement de trois Ouvriers professionnels qualifiés, établi par Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE en date du 26 avril 2010,

Vu le courrier de Madame FREMAUX, Directeur des Affaires Logistiques, en date du 29 avril 2010, demandant l'annulation de deux postes ouverts en spécialité Magasinage,

ARRETE

ARTICLE I - Les deux postes ouverts en spécialité Magasinage à l'examen professionnel d'Ouvrier professionnel qualifié sont supprimés.

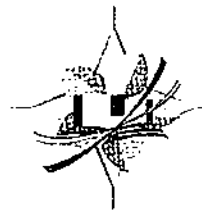
ARTICLE II - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

CLERMONT, le 30 avril 2010

Pour le Directeur et par délégation,
le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,



55-



Saint-Quentin, le 30 avril 2010

☎ 03.23.06.75.08

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES : JM/CL

Affaire suivie par: Melle LEMAIRE

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE
SUR TITRES DE CADRES DE SANTE**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, notamment l'article 8-Article L714-12 du titre I du livre VII du code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Sur proposition de Madame la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres de cadres de santé est ouvert au centre hospitalier de Saint-Quentin pour trois postes à pourvoir dans ledit établissement :

Dans la filière infirmière :

- 3 infirmiers cadres de santé



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

ARTICLE 2 :

Les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs au 1^{er} janvier 2010 peuvent s'inscrire.

ARTICLE 3 :

Les candidatures devront être adressées, par écrit, à Monsieur le directeur par intérim du centre hospitalier, avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN, sous la référence CONCOURS-CADREDESANTE-2010. Toute demande de renseignements pourra être sollicitée auprès de la cellule concours, à la direction des ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de Saint-Quentin est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent avis.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 30 avril 2010

POUR LE DIRECTEUR PAR INTERIM
LE DIRECTEUR ADJOINT,




G. ZÉROYE

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du Domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 27 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1er.

M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1er.

Melle Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 7° et 8° ;

Mme Cécile PERRON, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 8 ;

M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2, 3 et 8 ;

M. Jean-Claude DANGREVILLE, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° ;

M. Tristan GUILLOUX, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1°

M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1°

M. Christian VARLET, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1° ;

M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en-Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 13°

M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5°, 6° et 9

M. Sébastien PREVOST, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 9 ;

M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°1 et 9

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 10, 11 et 12 par :

Mme Virginie POTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE

Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE

M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE

M. Samuel CARON, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5° et 6° par :

M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 4°1, par :

M. Michel CARBONNET, Technicien du MINEFI

M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 2 avril 2010.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 4 mai 2010

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON